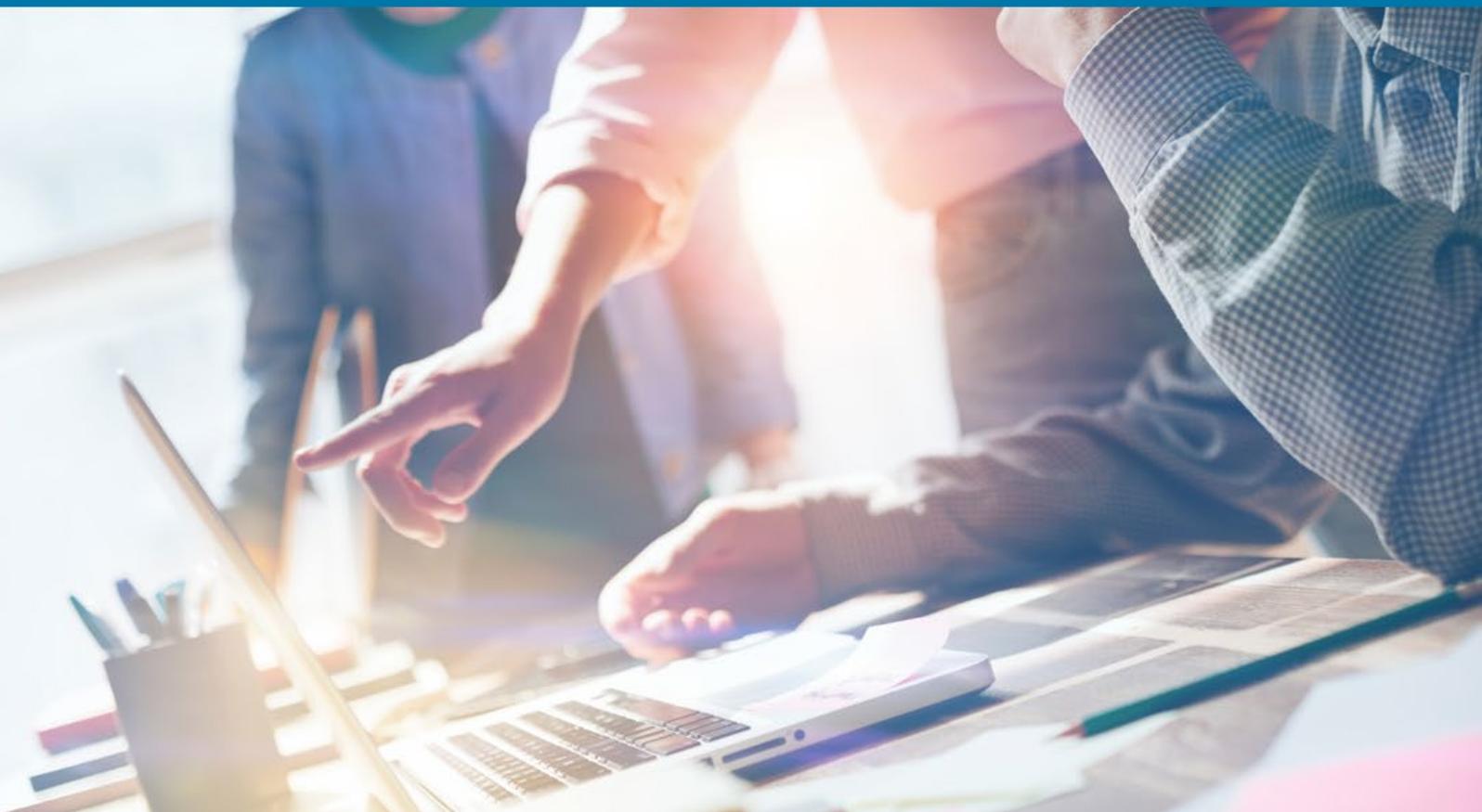


# 2024

## COMPTES ANNUELS

➤ PERP PLAN LIBERTÉ RETRAITE



**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN LIBERTE RETRAITE -**

**2**

**SOMMAIRE**

BILAN ACTIF .....	3
BILAN PASSIF .....	4
COMPTE DE RESULTAT .....	5
I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	6
II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES .....	7
A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES .....	7
B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION .....	7
III. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN .....	11
IV. ETATS DES ENGAGEMENTS .....	11
V. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	11
VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT .....	12
A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN .....	12
NOTE N°1_Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements) .....	12
NOTE N°2_Les autres placements (hors entreprises liées) .....	13
NOTE N°3_L'état récapitulatif des placements .....	15
NOTE N°4_Les créances et les dettes .....	17
NOTE N°5_Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation .....	18
NOTE N°6_Compte de liaison avec le siège .....	19
NOTE N°7_Ventilation des provisions techniques .....	19
NOTE N°8_Comptes de régularisation .....	20
B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT .....	21
NOTE N°9_Produits et charges de placements .....	21
NOTE N°10_Compte de résultat par catégories .....	22
NOTE N°11_Variation des provisions techniques d'assurance-vie .....	23
NOTE N°12_Mouvements de portefeuille .....	23
NOTE N°13_Prélèvements effectués sur le patrimoine d'affectation du PERP .....	23

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN LIBERTE RETRAITE -**

3

**BILAN ACTIF**

*(en milliers d'euros)*

	2024	2023
<b>1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	<b>940</b>	<b>144</b>
<b>2. Actifs incorporels</b>	-	-
<b>3. Placements</b>	<b>128 280</b>	<b>126 569</b>
3a Terrains et constructions	4 400	4 400
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	11 072	11 837
3c Autres placements	112 807	110 332
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
<b>4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en   unités de comptes</b>	<b>12 049</b>	<b>14 237</b>
<b>5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	-	-
<b>6. Créances</b>	-	<b>3</b>
<b>7. Autres actifs</b>	-	-
7a Actifs corporels d'exploitation	-	-
7b Comptes courants et caisse	-	-
<b>8. Comptes de régularisation - actif</b>	<b>1 409</b>	<b>1 210</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>142 678</b>	<b>142 162</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	2024	2023
<b>1. Compte de liaison avec le siège</b>	-	-
<b>2. Passifs subordonnés</b>	-	-
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>128 387</b>	<b>125 891</b>
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	-	-
3b Provisions d'assurance-vie	127 607	125 214
3c Provisions pour sinistres à payer (vie)	262	87
3d Provisions pour sinistres (non-vie)	-	-
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques (vie)	518	590
3i Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
<b>4. Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>12 021</b>	<b>14 206</b>
<b>5. Provisions (autres que techniques)</b>	-	-
<b>6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>	-	-
<b>7. Autres dettes</b>	<b>645</b>	<b>663</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	133
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	426	498
7e Autres dettes	220	32
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	87	32
7ee Créanciers divers	132	-
<b>8. Comptes de régularisation - passif</b>	<b>1 625</b>	<b>1 402</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>142 678</b>	<b>142 162</b>

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN LIBERTE RETRAITE -

5

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
<b>1. Primes acquises</b>	<b>5 063</b>	-	<b>5 063</b>	<b>5 443</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>3 023</b>	-	<b>3 023</b>	<b>2 631</b>
2a Revenus des placements	2 354	-	2 354	2 190
2b Autres produits des placements	279	-	279	- 297
2c Profits provenant de la réalisation des placements	390	-	390	738
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>1 898</b>	-	<b>1 898</b>	<b>3 654</b>
<b>4. Autres produits techniques</b>	-	-	-	-
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 8 111</b>	-	<b>- 8 111</b>	<b>- 8 249</b>
5a Prestations et frais payés	- 7 936	-	- 7 936	- 8 308
5b Charges des provisions pour sinistres à payer	- 175	-	- 175	59
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>2 741</b>	-	<b>2 741</b>	<b>179</b>
6a Provisions d'assurance-vie	556	-	556	421
6b Provisions sur contrats en unités de compte	2 185	-	2 185	- 242
6c Autres provisions techniques	-	-	-	-
<b>7. Participations aux résultats</b>	<b>- 2 995</b>	-	<b>- 2 995</b>	<b>- 1 246</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>287</b>	-	<b>287</b>	<b>- 456</b>
8a Frais d'acquisition	- 78	-	- 78	- 96
8b Frais d'administration	365	-	365	- 360
8c Commissions reçues des réassureurs et garants en substitution	-	-	-	-
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 333</b>	-	<b>- 333</b>	<b>- 260</b>
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 5	-	- 5	- 4
9b Autres charges des placements	- 235	-	- 235	- 256
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 93	-	- 93	-
<b>10. Ajustement ACAV (moins-values)</b>	<b>- 1 572</b>	-	<b>- 1 572</b>	<b>- 1 697</b>
<b>11. Autres charges techniques</b>	-	-	-	-
<b>12. Produits des placements transférés au compte non-technique</b>	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE</b>	-	-	-	-

## I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Ralentissement de l'inflation et baisse progressive des taux d'intérêt

La conjoncture économique de 2024 est caractérisée par une nette diminution de l'inflation (+ 1,3 % en France sur un an, + 2,4 % dans la zone euro<sup>1</sup>), avec un ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie.

La politique monétaire de la BCE, qui a maintenu les taux directeurs à des niveaux élevés jusqu'en juin 2024 (4 %) a donc porté ses fruits. Une réduction de ces taux a ainsi pu être amorcée au second semestre de l'année, afin de soutenir l'activité économique (- 100 bps sur l'année, avec 4 baisses successives depuis le mois de juin). Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 3 % à fin décembre 2024.

En dépit de la baisse des taux d'intérêt, les prix de l'immobilier en France ont continué de reculer en 2024 (- 3,9 % en moyenne<sup>2</sup>), et le volume des transactions a poursuivi sa chute. Ce contexte a été défavorable à la production de contrats d'assurance des emprunteurs d'ACM VIE SA, en baisse pour la deuxième année consécutive.

En outre, l'inflexion des politiques monétaires et le recul de l'inflation ont entraîné une baisse d'attractivité des livrets réglementés, dont la collecte a largement diminué en 2024,

malgré le maintien du rendement de 3 % du livret A jusqu'au 31 janvier 2025.

La collecte en assurance vie s'est quant à elle fortement redressée suite notamment au relèvement des taux de rémunération des fonds en euros début 2024 au titre de 2023. La collecte brute en France a ainsi atteint 173,3 milliards d'euros en 2024, contre 152,4 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 14 %, et la collecte nette 29,4 milliards d'euros.

Dans ce contexte, ACM VIE SA enregistre une collecte brute de 7,2 milliards d'euros, en progression de 28,9 %, et une collecte nette de 2,1 milliards d'euros (+ 1,6 milliard d'euros). ACM VIE SA a également bénéficié de la réouverture, à compter de fin 2023, de la souscription des formules haut de gamme des contrats Plan Assurance Vie commercialisés par le réseau Crédit Mutuel, précédemment portés par ACM VIE SAM.

Les taux servis au titre de 2023 par ACM VIE SA sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance vie et de retraite individuelle ont été maintenus en 2024. Leur rendement moyen s'élève à 2,8 %.

### Changements dans la gouvernance

Le conseil d'administration du 5 avril 2024, présidé depuis le 1er janvier 2024 par Mme Isabelle Chevelard, a nommé M. Nicolas Govillot directeur général d'ACM VIE SA, en remplacement de M. Pierre Reichert, et Mme Stéphanie De

Kerdrel directrice générale déléguée, en remplacement de M. Nicolas Govillot. Ces changements, qui interviennent suite aux évolutions de gouvernance au sein de GACM SA, ont pris effet le 15 avril 2024.

### Confirmation de la notation Moody's

En septembre 2024, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière de la société ACM VIE SA (A1, avec perspective stable).

<sup>1</sup> Source EUROSTAT, selon l'IPCH

<sup>2</sup> Source INSEE, à fin septembre 2024

## II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

### B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs et, à défaut, celles du plan comptable général.

Les comptes annuels du Plan Épargne Retraite Populaire (PERP) « Plan Liberté Retraite » ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Un compte de résultat d'affectation et une annexe sont établis pour le PERP.

Prenant en compte les particularités propres aux PERP, l'annexe aux comptes présente un inventaire des actifs du plan.

### PRINCIPE D'UNE COMPTABILITÉ LÉGALEMENT CANTONNÉE

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à « cantonner » les opérations relatives au PERP dans les livres de la société ACM VIE SA.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan (cantonement spécifique), distinct du patrimoine de l'assureur, et résident notamment dans :

- l'utilisation de comptes bancaires spécifiques au plan et le cantonnement des actifs ;
- l'application de la méthode « premier entré - premier sorti » par patrimoine d'affectation pour le calcul des résultats de cession ;

- le calcul de provisions pour dépréciation durable et pour risque d'exigibilité par patrimoine d'affectation au sein de chaque canton ;
- le calcul des provisions mathématiques, de la provision pour participations aux bénéficiaires, et de la réserve de capitalisation par patrimoine d'affectation ;
- l'enregistrement de la réserve de capitalisation en « autres provisions techniques » ;

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton et de cette comptabilité d'affectation, notamment :

- les charges réelles d'acquisition et de gestion ;
- les provisions pour aléas financiers et à la gestion du plan ;
- les charges d'impôts non liées aux activités du plan ;
- les éléments relatifs aux garanties complémentaires associées au plan ;
- l'effet d'impôt sur les sociétés sur la réserve de capitalisation est également exclu du plan ;

### BILAN ACTIF

Les postes d'actif figurent au bilan pour leur montant net : les montants bruts, les amortissements et les dépréciations sont détaillés dans l'annexe.

#### Ligne 3 : Placements

##### *Ligne 3a : Terrains et constructions*

##### Parts de sociétés immobilières non cotées et parts de sociétés civiles de placements immobiliers

Les titres détenus dans des sociétés immobilières non cotées sont classés au bilan dans la rubrique « Terrains et constructions », conformément à l'article 332-2 du règlement ANC n°2015-11.

Le PERP continue de faire à minima annuellement appel à des expertises immobilières indépendantes pour déterminer la valeur des biens immobiliers détenus.

Il est présumé que, dès lors que les parts de ces sociétés immobilières sont en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêt, la dépréciation est durable.

Ce seuil est jugé prudent compte tenu de l'horizon de détention à long terme des parts considérées, en cohérence avec la nature des activités du plan.

La provision est alors calculée par référence à la valeur de recouvrement du placement considéré.

### Lignes 3b, 3c : Placements financiers

#### Principes généraux

Les placements relevant de l'article R.332-2 du Code des assurances sont comptabilisés conformément aux articles R.343-9 ou R.343-10 du Code des assurances en fonction de leur nature.

Les valeurs mobilières amortissables, caractérisées par l'existence d'une valeur de remboursement et d'une date de remboursement, relèvent principalement de l'article R.343-9 du Code des assurances.

Elles sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors coupons courus. Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

L'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres, à l'exception des titres de créances négociables et des obligations convertibles, pour lesquels l'amortissement est déterminé de manière linéaire.

Le règlement ANC n°2015-11 énonce que les obligations convertibles sont régies par l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, pour les obligations convertibles dont le taux actuariel à l'achat est négatif, une option est ouverte de reclasser ces titres selon l'article R.343-10 du Code des assurances. Le PERP classe historiquement les obligations convertibles à taux actuariel négatif selon l'article R.343-10 du Code des assurances.

Les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

#### La provision pour dépréciation durable

Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton (horizon de détention et valeur recouvrable à cet horizon) et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

La provision pour dépréciation durable est constituée, titre par titre, selon les modalités préconisées par le règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR.

Pour les placements relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision est constituée en cas de risque de crédit avéré. Un risque de crédit peut être considéré comme avéré dès lors que, sur la base d'indications objectives, il est probable que l'entreprise ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues (défaut de paiement des intérêts ou du principal, ouverture d'une procédure collective, dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque, etc.).

Ces règles s'appliquent également aux valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des

assurances que la compagnie à l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

Pour les autres titres, les dépréciations à caractère durable sont constituées de la manière suivante :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédant l'arrêté ou du dernier cours coté à la date d'arrêté : la provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- pour les autres titres, la dépréciation est présumée durable lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Au 31 décembre 2024, le critère retenu est de 20 %.
- La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire correspondant soit au dernier cours coté à la date d'arrêté, soit à la valeur recouvrable du titre évaluée à l'horizon de détention envisagé si l'entreprise a la capacité de conserver le titre.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence positive entre la valeur d'inventaire et la valeur nette comptable du titre en date de clôture, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu antérieurement.

Le plan ne détient pas de titre déprécié sur la base de valeurs recouvrables à la clôture de l'exercice.

#### *La provision pour risque d'exigibilité*

Elle est déterminée conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances. La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour le calcul de cette provision à l'inventaire, les titres cotés sont évalués d'après le cours moyen du mois précédant l'inventaire et les titres non cotés sont évalués d'après leur valeur vénale ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, la dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est alors égale au tiers du montant de la moins-value nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN LIBERTE RETRAITE -

9

à ce que le montant de la provision excède le montant des moins-values latentes.

La provision pour risques d'exigibilité est une provision technique présentée au passif du bilan dans la rubrique « 3h Autres provisions techniques (vie) ».

Lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée, la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R.343-5 peut être étalée.

Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R.343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans une comptabilité auxiliaire d'affectation, le report de la charge est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

Dans ce cas, l'application de cette option prévue à l'article R.343-6 du code des assurances qui permet de reporter la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité, doit être mentionnée dans la présente annexe.

À fin 2024, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 2 371 milliers d'euros.

La provision pour risque d'exigibilité est donc nulle au 31 décembre 2024, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

## **Ligne 4 : Placements en représentation des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes :**

Les placements représentatifs des engagements techniques en unités de compte (contrats à capital variable visés à l'article R.343-13 du Code des assurances) sont évalués à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La variation par rapport à l'exercice précédent est constatée en résultat, il en est de même pour les valeurs qui changent de destination et sont affectées en représentation d'engagements à capital variable : la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable antérieure est constatée en résultat.

## **BILAN PASSIF :**

### **Ligne 1 : Capitaux propres**

#### *Ligne 1a : Compte de liaison avec le siège*

Les comptes de liaison sont créés dans la comptabilité auxiliaire d'affectation et la comptabilité générale de

l'entreprise d'assurance gestionnaire et sont movimentés simultanément.

Ce compte comporte, au 31 décembre 2023, principalement les chargements de l'année dus au gestionnaire et les transferts vers le nouveau produit PER réalisés en fin d'année et en attente de règlement à l'entreprise d'assurance gestionnaire.

### **Ligne 3 : Provisions techniques**

Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

#### *Les provisions mathématiques*

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R.343-3 du Code des assurances.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les provisions mathématiques des rentes en cours sont calculées avec les nouvelles tables par génération et par sexe (TGF05 et TGH05).

#### *La provision pour sinistres*

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées conformément à l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11 et sont déterminées dossier par dossier.

#### *Les provisions pour participation aux bénéfices*

La provision pour participation aux bénéfices est constituée en respect des dispositions contractuelles en matière de distribution et des dispositions réglementaires de participation aux bénéfices minimale.

Elle est composée de la participation aux bénéfices qui sera effectivement attribuée aux contrats au titre de l'exercice échu ainsi que de la participation aux excédents à distribuer.

La participation aux bénéfices de l'année est incorporée aux provisions mathématiques à la clôture de l'exercice à hauteur de la reprise des provisions pour participation aux excédents des exercices antérieurs. Les autres provisions techniques

La réserve de capitalisation afférente au PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n°2015-11, cette provision technique ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif du bilan mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie ».

#### Ligne 4 : Provisions techniques des contrats en unités de compte

Pour les contrats à supports en unités de compte, la valorisation des provisions techniques sont évaluées sur la base des actifs leur servant de référence.

### COMPTE DE RESULTAT

#### *Présentation du compte de résultat*

Le compte de résultat, est présenté brut et net de réassurance.

#### *Primes*

Ce poste comprend les primes émises de l'exercice, nettes d'annulations. Conformément à l'article L.310-2 du Code des assurances, les primes comptabilisées proviennent des opérations d'assurance directe et ne sont pratiquées que sur le territoire de la République française.

#### *Règles d'imputations et de comptabilisation des charges de gestion*

Les charges sont réparties, en fonction de leurs destinations telles que prévues par le plan comptable des assurances à savoir :

- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Frais de gestion de sinistres,
- Frais de gestion des placements,
- Autres charges techniques.

Les frais réels de gestion de l'assureur ne sont pas pris en compte et seuls les chargements prévus contractuellement aux contrats sont imputés à la comptabilité du plan.

#### *Revenus financiers*

##### Produits des placements

Les produits financiers comprennent les revenus acquis à l'exercice, les dotations aux amortissements des écarts positifs sur le prix de remboursement des obligations, les reprises de provisions pour dépréciation des placements et les reprises sur la réserve de capitalisation, les profits de change réalisés, la reprise de la provision pour perte de change ainsi que les plus-values de cession.

Les revenus sur actions sont comptabilisés en produit hors avoir fiscal au fur et à mesure de leur encaissement ; les dividendes non encore encaissés lors de l'arrêté des comptes sont pris en résultat si la distribution a été décidée par l'assemblée générale de la société concernée. Il en est de même pour les revenus perçus des OPCVM.

Les plus et moins-values de cession des valeurs mobilières sont calculées par application de la règle « premier entré – premier sorti ».

##### Charges des placements

Les charges des placements incluent les frais externes engagés pour la gestion des placements, les dotations aux amortissements des écarts négatifs sur les prix de remboursement des obligations, les moins-values de cessions, les dotations aux provisions pour dépréciation des placements, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les pertes de change, ainsi que les dotations à la réserve de capitalisation.

#### *Autres produits et charges techniques*

Ils correspondent aux autres charges et produits résultant de l'exploitation normale du plan et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

### III. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN

---

Le « Plan Liberté Retraite » est un contrat d'assurances relevant de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril 2005 portant réforme des retraites.

Celui-ci, commercialisé en 2004, a été conclu à l'origine avec l'association « NER – Nord Europe Retraite » qui a le statut de « Groupement d'Épargne Retraite Populaire ».

L'association ARPI intervient en qualité de souscripteur des contrats PERP souscrit auprès d'ACM VIE SA (L.144- 2 et s. du Code des assurances).

Ce contrat est un contrat d'assurance vie multi-supports à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte ; en conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique aux contrats « euros diversifiés » n'est à constituer.

Les principales caractéristiques du Plan Liberté Retraite sont les suivantes :

- Frais sur cotisation de 3,50 % maximum.
- Versement minimal à la souscription : 50 €

- Frais de gestion : 0.96 % par an.
- Frais sur les performances de la gestion financière : 10 %

Deux formules de gestion sont disponibles :

- Formule Liberté Retraite Euros (100 % Sélection Retraite).
- Formule Liberté Retraite Horizon.

Le principe de la gestion par horizon réside dans le fait que les sommes versées dans cette formule sont investies sur des supports financiers selon une répartition prédéterminée (Sélection Retraite et deux Fonds Communs de Placements).

Plus la durée de l'adhésion est longue, plus la proportion d'actions est importante. Au fur et à mesure que la date du terme approche, l'épargne constituée et les versements effectués sont progressivement investis sur le fond Sélection Retraite.

Les arbitrages automatiques sont effectués chaque année par l'assureur.

### IV. ETATS DES ENGAGEMENTS

---

Au 31 décembre 2024, 28 234 contrats sont en stock pour un total de provisions techniques de 140,4 millions d'euros contre 140,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

428 rentes étaient en cours de service au 31 décembre 2024, les provisions mathématiques afférentes s'élèvent à 11,3 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2024 s'élève à 2,9 millions d'euros, composée intégralement de la participation attribuée aux contrats. Au 31 décembre 2024, la provision pour participation aux excédents (PPE) est nulle.

Le taux net attribué au fonds Euros pour l'année 2024 est de 2,40 %, avant application éventuelle d'un bonus de rémunération de 0,25 % ou 0,50 % lié au niveau de détention d'UC dans le contrat .

### V. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

---

Néant.

## VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

## A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

## NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements)

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2024
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	4 400	-	-	4 400
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	1 320	236	-	1 556
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	10 517	-	1 000	9 517
<b>Total</b>	<b>16 237</b>	<b>236</b>	<b>1 000</b>	<b>15 472</b>

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 31/12/2024	Amort. et dépréciations au 01/01/2024	Dotations aux dépréciations dans l'exercice	Reprise sur dépréciations dans l'exercice	Amort. et dépréciations au 31/12/2024	Montant net 2024	Montant net 2023
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	4 400	-	-	-	-	4 400	4 400
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	1 556	-	-	-	-	1 556	1 320
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	9 517	-	-	-	-	9 517	10 517
<b>Total</b>	<b>15 472</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 472</b>	<b>16 237</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE**  
**- PLAN LIBERTE RETRAITE -**

**13**

**NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)**

Art. 423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2023	Entrées / augmentations	Sorties / diminutions	Montant brut 2024
<b>Placements financiers bruts</b>				
Actions	7 453	-	-	7 453
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	10 077	-	2 895	7 183
Parts d'autres OPCVM	-	-	-	-
Parts de FCPR	-	-	-	-
Obligations	92 802	6 282	912	98 172
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>110 332</b>	<b>6 282</b>	<b>3 807</b>	<b>112 807</b>
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>				
Placements immobiliers	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	14 237	-	2 187	12 049
Obligations	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>14 237</b>	<b>-</b>	<b>2 187</b>	<b>12 049</b>
<b>Total (A)</b>	<b>124 569</b>	<b>6 282</b>	<b>5 994</b>	<b>124 857</b>
Provisions pour dépréciation sur actions	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur autres OPCVM	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation FCPR	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations Obligations R.343-10	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations Obligations R.343-9	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations sur prêts	-	-	-	-
<b>Total (B)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total = (A) - (B)</b>	<b>124 569</b>	<b>6 282</b>	<b>5 994</b>	<b>124 857</b>

## NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées) (suite)

Art.423-9 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut 2024	Provisions au 01/01/2024	Dotations amortissements et dépréciations 2024	Reprises sur dépréciations 2024	Amort. Et dépréciations cumulés 2024	Montant net 2024	Montant net 2023
<b>Placements financiers nets</b>							
Actions	7 453	-	-	-	-	7 453	7 453
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	7 183	-	-	-	-	7 183	10 077
Parts d'autres OPCVM	-	-	-	-	-	-	-
Parts de FCPR	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	98 172	-	-	-	-	98 172	92 802
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>112 807</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>112 807</b>	<b>110 332</b>
<b>Placements représentant les provisions techniques</b>							
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	12 049	-	-	-	-	12 049	14 237
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>12 049</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 049</b>	<b>14 237</b>
<b>Total</b>	<b>124 857</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>124 857</b>	<b>124 569</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN LIBERTE RETRAITE -**

**15**

**NOTE N°3**

**L'état récapitulatif des placements**

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)	Valeur brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024	Valeur brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023
<b>Récapitulation par mode d'évaluation</b>						
1. Placements immobiliers (y compris en cours)	4 400	4 400	4 104	4 400	4 400	4 187
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	9 008	9 008	12 096	8 773	8 773	11 114
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	-	-	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	7 183	7 183	7 185	10 077	10 077	10 084
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	107 688	106 367	95 821	103 319	102 159	91 876
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-	-
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements	-	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	12 049	12 049	12 049	14 237	14 237	14 237
11. Autres IFT	-	-	-	-	-	-
<b>Total des placements</b>	<b>140 329</b>	<b>139 008</b>	<b>131 255</b>	<b>140 806</b>	<b>139 646</b>	<b>131 498</b>

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)	Valeur brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024	Valeur brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023
<b>Récapitulation par mode d'évaluation</b>						
- Placements évalués selon l'article R. 343-9 du code des assurances	97 588	96 475	86 351	92 219	91 245	81 482
- Placements évalués selon l'article R. 343-10 du code des assurances	30 691	30 483	32 855	34 350	34 163	35 779
- Placements évalués selon l'article R. 343-13 du code des assurances	12 049	12 049	12 049	14 237	14 237	14 237
- Placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances	-	-	-	-	-	-
<b>Récapitulation par affectation</b>						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	140 329	139 008	131 255	140 806	139 646	131 498
<b>Total des placements</b>	<b>140 329</b>	<b>139 008</b>	<b>131 255</b>	<b>140 806</b>	<b>139 646</b>	<b>131 498</b>

**Rapprochement avec les lignes 3 et 4 à l'actif du bilan**

Récapitulation des placements par mode d'évaluation		139 008			139 646	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		- 304			- 230	
Amortissement des différences sur prix de		1 625			1 390	
<b>Total des lignes 3 et 4 à l'actif du bilan</b>		<b>140 329</b>			<b>140 806</b>	

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN LIBERTE RETRAITE -**

**17**

**NOTE N°4 Les créances et les dettes**

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Capital appelé non versé	-	-	-	-
<b>Créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	426	-	-	426
Autres dettes	220	-	-	220
État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	87	-	-	87
Créanciers divers	132	-	-	132
<b>Dettes</b>	<b>645</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>645</b>

## NOTE N°5

## Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation

Art. 423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2024 Entreprises liées	Bilan 2024 Entreprises avec lien de participation	Total 2024	Bilan 2023 Entreprises liées	Bilan 2023 Entreprises avec lien de participation	Total 2023
<b>Avoirs et créances sur les entreprises du groupe</b>						
Terrains et constructions	4 400	-	4 400	4 400	-	4 400
* <i>Dont prêts</i>	-	-	-	-	-	-
Placements	10 973	100	11 072	11 737	100	11 837
* <i>Dont actions, autres titres à revenu variable</i>	1 556	-	1 556	1 320	-	1 320
* <i>Dont obligations, TCN, autres titres à revenu fixe</i>	9 417	100	9 517	10 417	100	10 517
Intérêts et loyers acquis non échus	110	-	110	131	-	131
Compte de liaison avec le gestionnaire du plan	940	-	940	144	-	144
<b>Total</b>	<b>16 423</b>	<b>100</b>	<b>16 523</b>	<b>16 412</b>	<b>100</b>	<b>16 512</b>

Art.423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2024 Entreprises liées	Bilan 2024 Entreprises avec lien de participation	Total 2024	Bilan 2023 Entreprises liées	Bilan 2023 Entreprises avec lien de participation	Total 2023
<b>Dettes et engagements envers les entreprises du groupe</b>						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	132	-	132	131	-	131
* <i>Dont activités de GERP de l'association</i>	132	-	132	131	-	131
Dettes envers les établissements de crédit	426	-	426	498	-	498
<b>Total</b>	<b>558</b>	<b>-</b>	<b>558</b>	<b>629</b>	<b>-</b>	<b>629</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN LIBERTE RETRAITE -**

**19**

**NOTE N°6**      **Compte de liaison avec le siège**

	2024	2023
Résultat du Plan	789	764
Règlement en attente des transferts PERP (loi pacte) du à l'assureur gestionnaire du plan	156	210
Abandon de commissions par l'assureur du plan	- 1 885	- 1 119
Régularisations diverses	-	-
<b>Total (Solde négatif = en faveur du canton)</b>	<b>- 940</b>	<b>- 144</b>

**NOTE N°7**      **Ventilation des provisions techniques**

Art. 423-24 (règlement ANC n°2015-11)	EUROS	UC	Total
<b>Provisions d'assurance-vie</b>	<b>127 607</b>		<b>127 607</b>
dont PM des rentes en cours de constitution - engagements libellés en euros	116 302		116 302
dont PM des rentes en cours de service - engagements libellés en euros	11 305		11 305
dont PM décès	-		-
dont autres PM	-		-
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		<b>12 021</b>	<b>12 021</b>
<b>Provisions pour sinistres (Vie)</b>	<b>262</b>		<b>262</b>
<b>Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes</b>	-		-
dont provision pour participation aux bénéfices de l'année	-		-
dont provision pour participation aux bénéfices de rente	-		-
dont provision pour participation aux excédents	-		-
<b>Autres provisions techniques Vie</b>	<b>518</b>		<b>518</b>
dont Réserve de capitalisation des PERP	518		518
dont Provision pour risque d'exigibilité	-		-
dont Provisions techniques spéciales	-		-
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>128 387</b>	<b>12 021</b>	<b>140 408</b>

## NOTE N°8

## Comptes de régularisation

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2024 Actif	Bilan 2023 Actif
<b>Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété</b>		
<b>Comptes de régularisation actif</b>		
Intérêts acquis non échus	1 091	979
Différences sur prix de remboursement à percevoir	304	230
Autres	14	-
<b>Total régularisation actif</b>	<b>1 409</b>	<b>1 210</b>

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2024 Passif	Bilan 2024 Passif
<b>Comptes de régularisation passif</b>		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	1 625	1 390
Autres	-	12
<b>Total régularisation passif</b>	<b>1 625</b>	<b>1 402</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN LIBERTE RETRAITE -**

**21**

**B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT**

**NOTE N°9 Produits et charges de placements**

Art. 423-27 (règlement ANC n°2015-11)

	Entreprises liées 2024	Autres 2024	Total 2024	Entreprises liées 2023	Autres 2023	Total 2023
<b>Produits et charges des placements</b>						
Revenus des participations	-	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	93	-	93	-	-	-
Revenus des autres placements	313	1 949	2 261	474	1 716	2 190
Autres revenus financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>1 949</b>	<b>2 354</b>	<b>474</b>	<b>1 716</b>	<b>2 190</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	5	5	-	4	4

<b>Autres produits et charges des placements et produits et charges issus de la réalisation des placements</b>	Total 2024	Total 2023
Autres produits des placements	669	411
Autres charges des placements	328	256

## NOTE N°10 Compte de résultat par catégories

Art.423-28 (règlement ANC n°2015-11)	PERP euros (cat 11)	PERP UC (cat 11)	TOTAL GÉNÉRAL
1. Primes	4 537	527	<b>5 063</b>
2. Charges des prestations	5 208	2 903	<b>8 111</b>
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 556	- 2 185	<b>- 2 741</b>
4. Ajustement ACAV	-	325	<b>325</b>
<b>A. Solde de souscription</b>	<b>- 115</b>	<b>133</b>	<b>18</b>
5. Frais d'acquisition	69	9	<b>78</b>
6. Autres charges de gestion nettes	- 693	328	<b>- 365</b>
<b>B. Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>- 624</b>	<b>338</b>	<b>- 287</b>
7. Produit net des placements	2 486	205	<b>2 690</b>
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	2 995	-	<b>2 995</b>
<b>C. Solde financier</b>	<b>- 510</b>	<b>205</b>	<b>- 305</b>
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
<b>D. Solde de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Hors-compte</b>			
14. Montants des rachats	773	129	<b>902</b>
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	128 387	12 021	<b>140 408</b>
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	125 891	14 206	<b>140 097</b>

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN LIBERTE RETRAITE -

23

## NOTE N°11 Variation des provisions techniques d'assurance-vie

Art.423-29 1 (règlement ANC n°2015-11)	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie	- 556	- 421
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporée directement	-	-
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	2 949	2 007
Variation des cours de change	-	-
Transferts de provisions	-	-
<b>Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture</b>	<b>2 393</b>	<b>1 585</b>

## NOTE N°12 Mouvements de portefeuille

Art. 423-30 4) règlement ANC n°2015-11)	2024	2023
<b>Entrées de portefeuille</b>	-	-
Primes	-	-
Sinistres	-	-
<b>Sorties de portefeuille</b>	<b>2 679</b>	<b>3 044</b>
Primes	-	-
Sinistres	2 679	3 044

Les sorties de portefeuille concernent des transferts intervenus dans le cadre de la loi Pacte.

## NOTE N°13 Prélèvements effectués sur le patrimoine d'affectation du PERP

Art. 232-20 (règlement ANC n°2015-11)	Euros	UC	Total 2024
<b>Chargements d'acquisition</b>	<b>69</b>	<b>9</b>	<b>78</b>
Chargements sur primes apporteurs	47	7	54
Chargements sur primes ACM	21	3	24
<b>Chargements de gestion</b>	<b>1 127</b>	<b>125</b>	<b>1 252</b>
Chargements sur encours apporteurs	559	65	623
Chargements sur encours GERP	119	13	132
Chargements sur encours ACM	449	48	497
<b>Prélèvements sur le solde du compte technique et financier</b>	<b>269</b>	-	<b>269</b>
<b>Sous-total prélèvements contractuels</b>	<b>1 464</b>	<b>135</b>	<b>1 599</b>
<b>Contribution de l'assureur au résultat du plan</b>	<b>- 1 885</b>	-	<b>- 1 885</b>
<b>Prélèvement net sur le compte technique et financier</b>	<b>- 421</b>	<b>135</b>	<b>- 287</b>

Fait à Strasbourg, le 30 Avril 2025